MAIRIE DE MAZÈRES
CS 87073
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZÈRES
05.61.69.42.04
mairie.mazeres@wanadoo.fr

Date de mise en ligne le : 18/09/2025

ARRÊTE N° 25/208
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT
Rue Boulbonne
Commune de Mazères *(Ariège)* en agglomération

Le Maire de MAZERES ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-7 1, R 415-6 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière troisième partie ;

VU la demande formulée par **Madame SAIDI Nassima** sis : 17 rue Saint Exupéry 09700 SAVERDUN, en date du 15 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre **LA MISE EN PLACE D'UNE BENNE EN VUE D'EVACUER DES GRAVATS,** au droit du 54 rue Boulbonne, il est nécessaire de réglementer le stationnement **vendredi 19 septembre 2025 et ce pour une durée de 42 jours** ;

ARRETE

Article 1 :
A compter du vendredi 19 septembre 2025 et ce pour une durée de 42 jours, le stationnement sera interdit au **54 et 56 *Rue Boulbonne 09270 Mazères,*** et conformément au plan ci-joint ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière *(troisième partie)* sera mise en place par les services de la Mairie ;

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : La gendarmerie, la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 17 septembre 2025

Le **Maire**
Louis ***MARETTE***

MAIRIE DE MAZÈRES
LA MAIN ARMÉE POUR TE SERVIR
(Ariège)

MAZÈRES
La main armée pour te servir !

Le 17/09/2025
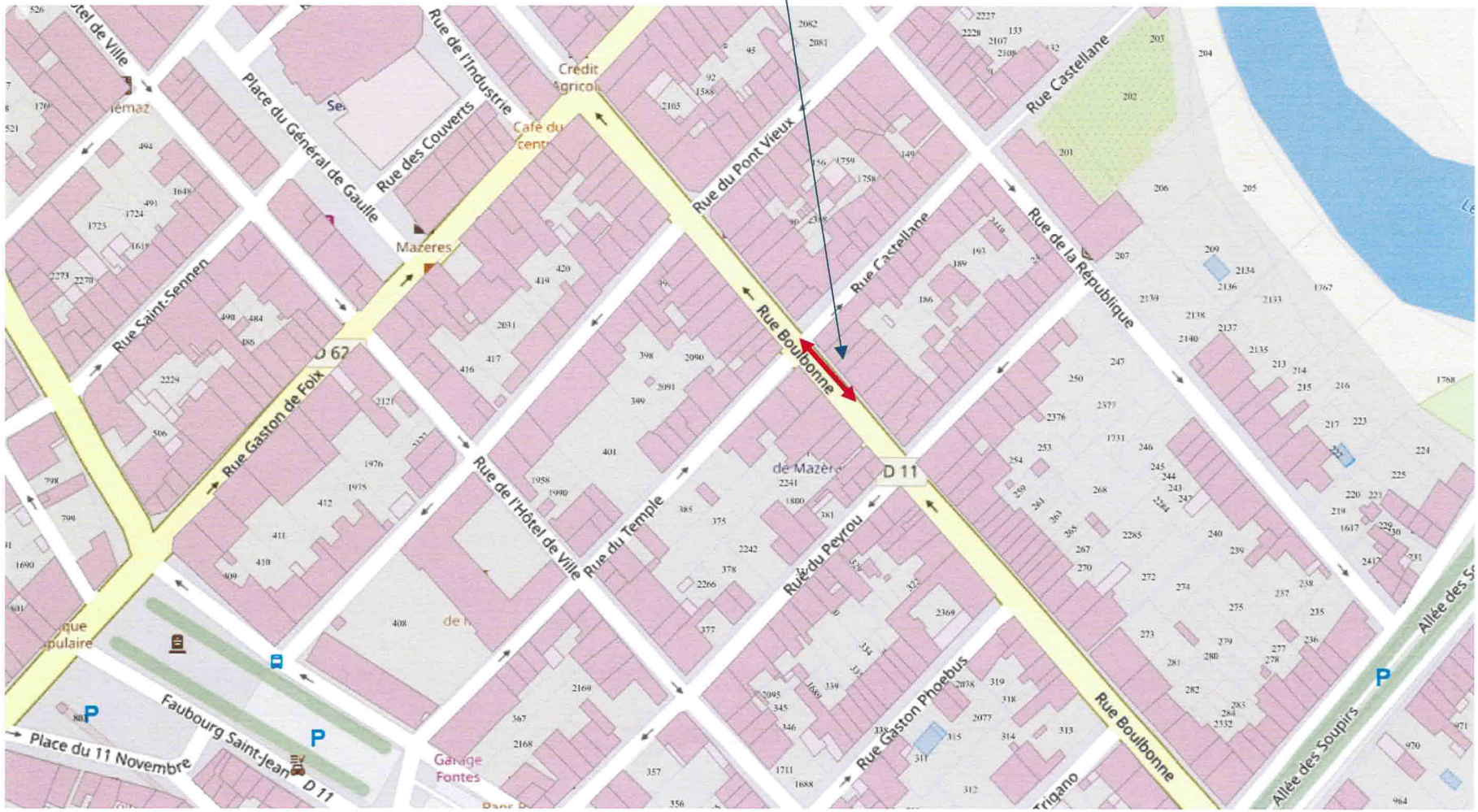
Annexe Arrêté 25/208